

Subventions pour bateaux

Que le solliciteur général informe la Chambre sur les événements qui ont marqué la carrière de M. Leslie James Bennett, autrefois chef de la division «E», de la direction «L» de la sécurité et des renseignements au sein de la GRC et qu'il dise pourquoi cet homme a été prématurément mis à la retraite à condition de quitter le pays, s'il a menacé de révéler le contenu des dossiers des opérations «Featherbed» et Tachereau et, finalement, si le premier ministre a ordonné que le dossier Tachereau soit confié indéfiniment au major Lemieux du bureau du Conseil privé alors qu'au moment où il allait être rendu public il a été plutôt saisi par les bureaux du Conseil privé et du premier ministre.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

L'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC—DEMANDE DE DÉCLARATION RÉAFFIRMANT LES DROITS DES IMMIGRANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme le Parti Libéral du Québec a adopté en fin de semaine dernière une résolution limitant aux anglophones, l'accès aux écoles anglaises du Québec et comme M. Michel Robert, président de la commission politique aurait déclaré qu'il ne serait pas réaliste pour les libéraux de revenir au libre choix et que la motion mettait fin au désaccord entre les membres du parti qui réclament le libre choix et ceux qui tiennent à restreindre l'inscription à l'école anglaise, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre invite le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales à faire dès que possible une déclaration à l'appel des motions afin d'assurer tous les néo-Canadiens et les immigrants que le gouvernement fédéral protégera en toutes circonstances les droits que leur reconnaissent la constitution et la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LE REFUS DU MINISTRE DE VERSER LA SUBVENTION POUR LE CHALUTIER «CAPE SAMBRO» CONSTRUIT À MARYSTOWN (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), a assuré au gouvernement de Terre-Neuve que le gouvernement fédéral subventionnerait à 35 p. 100 la construction du bateau *Cape Sambro* si ce chalutier à pêche arrière était construit au chantier maritime de Marystown, dans la circonscription du ministre, ce qui permettrait à ce chantier d'assurer du travail à ses ouvriers, mais que, maintenant que le chalutier a été construit au coût de 4¼ millions de dollars, le ministre des Pêches (M. LeBlanc) refuse de verser la subvention de 22 p. 100 qu'on accorde normalement pour les bateaux

[M. Cossitt.]

de pêche, ce qui représenterait \$935,000, je propose, appuyé par le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre prie le ministre des Pêches de payer la subvention de 22 p. 100, équivalent à environ \$935,000, au gouvernement de Terre-Neuve, pour la construction du chalutier à pêche arrière *Cape Sambro*, compte tenu de la promesse faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, promesse qui constitue maintenant une sorte d'obligation morale.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, présentée à ce moment-ci, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MEXIQUE, M. SANTIAGO ROEL GARCIA

M. l'Orateur: Avant de commencer la période des questions, je suis sûr que les députés se joindront à moi pour souhaiter la bienvenue dans la tribune à un visiteur de marque, le secrétaire aux affaires étrangères de la république mexicaine, M. Santiago Roel Garcia.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

URANIUM—LES MOTIFS DU CONSENTEMENT DU GOUVERNEMENT À LA FORMATION D'UN CARTEL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lorsqu'il a préconisé la création d'un cartel de l'uranium, le gouvernement a prétendu que cela n'aurait aucune conséquence pour les consommateurs canadiens. Nous avons pourtant la preuve éclatante du contraire. Ainsi, la société Gulf Minerals a déclaré que la vente qu'elle avait conclue en 1974 avec l'Hydro-Ontario l'avait été aux mêmes conditions que les autres ventes du cartel et qu'elle lui rapportait un bénéfice de 50 p. 100 soit de 98 millions de dollars. Le ministre peut-il dire pourquoi le gouvernement a donné son accord alors que, d'après la société Gulf, le marché avec l'Hydro-Ontario a été conclu aux conditions habituelles du cartel, avec en outre la garantie que le gouvernement n'interviendrait pas.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce que je me demande, à vrai dire, c'est si le député a vraiment l'intention de défendre les intérêts des citoyens ou s'il est à la solde d'une société étrangère qui conteste la réglementation canadienne. Nous savons tous que les arguments du député sont ceux qui ont été invoqués par la société américaine Westinghouse pour justifier ses propres erreurs. Le but visé par le gouvernement canadien était d'essayer de sauver le secteur de l'uranium qui est en péril. Le député et certains de ses comparses ont montré clairement que cela les laisse indifférents, ce qui n'est pas notre cas à nous, monsieur l'Orateur.